



Compte-rendu
de la réunion du
Conseil Municipal
du
06 juillet 2021

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 06 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Yves Hutter.

Date de la Convocation : le 30 juin 2021

PRESENTS : HUTTER Yves, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, GUEGAN Rozenn, Thierry MARY, MOISAN Anne, BEUNEL Yoann, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MAUGAN Daniel, GUILLOCHON Denis, BLANCHARD Françoise, GUYOT Martial, GUYOT Tony, LE GUEN Laetitia, DAVID Sandrine

ABSENTS DONNANT POUVOIR : 4

M. Gaël Monnier donnant pouvoir à M. D. Guillochon

Mme Nathalie Chapron donnant pouvoir à Mme Sandrine David

M. Olivier Renaud donnant pouvoir à M. Y. Beunel

Mme Emeline Le Breton donnant pouvoir à Mme L. Le Guen

ABSENTS : Mme C. Marquenie, M. A. Evraert, Mme C. Le Roch

Membres en exercice : 23

Membres présents : 16

Membres absents : 7

Procurations : 4

Votants : 20

Mme Françoise Blanchard a été élue secrétaire de séance

1- COUT DE REVIENT D'UN ENFANT DE L'ECOLE PUBLIQUE A. JACQUARD POUR L'ANNEE CIVILE

Mme Guégan présente le bilan financier de l'année 2020 de l'école Albert Jacquard. La dépense globale est de 88 816,32 € soit une baisse par rapport à l'an passé de l'ordre de 4,5 %. Il est précisé que compte tenu de la variation des effectifs, hausse pour le primaire(+3) mais baisse pour les maternelles(-3) le coût de revient d'un primaire s'élève à 358,29 € (370,24 € si l'on intègre les frais d'animateurs et les entrées piscine) et 1247,66 € pour les maternelles (1259,61 € avec les frais d'animateurs et la piscine). A ces coûts il convient également d'intégrer les aides directes faites par la collectivité au titre des fournitures scolaires et des activités pédagogiques soit un coût global pour les primaires de 424,31 € par enfant et 1313,68€ pour les maternelles. Le contexte sanitaire ayant perturbé le fonctionnement des écoles des variations importantes sont constatées au niveau des différents postes de dépenses.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver le bilan financier de l'école Albert Jacquard et le coût de revient des élèves du primaire et de maternelle au titre de l'année 2020.**

2- FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ST JOSEPH AU TITRE DE L'ANNEE CIVILE 2021

Mme Guégan rappelle que, dans le cadre du contrat d'association, la commune est tenue, du moins pour les enfants domiciliés sur la commune, d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. Le niveau de cette participation est arrêté au regard du bilan établi et il est rappelé que le coût des animateurs et des entrées piscine n'entrent pas dans le calcul puisque la commune prend déjà en charge cette dépense au bénéfice de l'école St Joseph. Les aides octroyées au titre des fournitures scolaires et des sorties scolaires reposent également sur un principe d'égalité entre tous les enfants quel que soit l'école fréquentée.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **De fixer au titre de l'année civile 2021 à 358,29 € par élève du primaire et 1247,66 € pour les maternelles, la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école St Joseph et ce conformément au contrat d'association,**
- **De rappeler que la commune a pris déjà en charge les frais d'animateurs et les entrées piscine pour le compte de l'école St Joseph,**
- **De préciser que les aides à l'acquisition des fournitures et activités pédagogiques sur le temps scolaire sont identiques pour les enfants des deux écoles,**
- **D'autoriser M. le maire à signer l'avenant relatif à la convention portant sur les modalités de versement de la subvention liée au contrat d'association.**

3- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

Mme Guégan précise que l'école publique de Sérent accueille des enfants domiciliés à l'extérieur. La participation des communes de résidence, qui ont signé une convention, est établie au regard du bilan de l'école A. Jacquard. Il convient d'intégrer les frais d'animateurs et de piscine ainsi que les aides liées à la scolarité (fournitures et activités pédagogiques).

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De solliciter les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école publique de Sérent à hauteur de 424,31 € pour un élève de primaire et 1313,68 € pour les maternelles,**
- **D'autoriser M. le maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

4- PARTICIPATION COMMUNALE A L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Mme Guégan indique que la ligne directrice de la commission des affaires scolaires a été, pour cette année, de majorer les tarifs des prestations notamment périscolaires et en conséquence d'avoir une logique identique pour les dépenses liées aux participations. Au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, la variation retenue est de 1,3 %.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De fixer au titre de l'année scolaire 2021/2022, le montant de la participation communale à l'achat de fournitures scolaires à 29,91 € par élève scolarisé dans les classes primaires et maternelles de Sérent.**

5- PRINCIPE DE PARTICIPATION POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN ULIS

Mme Guégan explique qu'afin de mettre en œuvre une égalité de traitement des enfants sérentais, il est proposé de prendre en charge, sur la base des coûts arrêtés au bilan de l'école publique des frais de scolarisation des enfants et suivant une scolarité adaptée dans une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS)

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De la prise en charge des frais de scolarisation des enfants résidant à Sérent et suivant une scolarité adaptée dans une unité localisée d'inclusion scolaire,**
- **De définir le montant sur la base du coût de revient d'un élève du primaire de l'école publique A. Jacquard,**
- **De verser cette aide soit auprès de l'établissement scolaire, soit auprès la commune du lieu de scolarisation soit au parents sur présentation d'un justificatif.**

6- SUBVENTION COMMUNALE A CARACTERE SOCIAL LIEE AUX ACTIVITES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2021/2022

Sur avis de la commission des affaires scolaires, il est proposé de majorer cette enveloppe et la porter à 24,86 € par élève avec un niveau de prise en charge maximal de 131,21 € par enfant. Cette aide est assortie de conditions :

- Pour les sorties scolaires : l'aide ne peut excéder 80 % du coût de l'activité
- Pour les animations qui se déroulent à l'école :
 - o L'aide ne peut excéder 50 % du coût de l'opération
 - o Les intervenants extérieurs doivent bénéficier de l'agrément de la DDJS ou de l'Inspection Académique
 - o Une note présentant le projet comportant notamment le budget prévisionnel, la nature des activités envisagées, la qualification des intervenants devra être transmise au moins deux mois avant la manifestation.

La règle de report des crédits non consommés est rappelée : report systématique des crédits non consommés en N+1. Le reliquat est préalablement « consommé » à l'enveloppe voté.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- De porter l'enveloppe de l'aide à 24,86 € par enfant avec un niveau d'utilisation plafond par enfant de 131,21 €.
- Du report éventuel des crédits non consommés de 2020/2021 pour l'année scolaire 2021/2022.

7- TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Mme Guégan explique que le bilan financier n'a pu être à ce jour établi et il sera atypique compte tenu des incidences de la crise sanitaire sur la vie scolaire. Il est probable que la mise en œuvre des deux services aura une incidence sur le coût du service aussi il est proposé une légère majoration de la tarification.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **De fixer pour l'année scolaire 2021/2022 le prix du repas comme suit :**
 - **Tarif scolaire Sérentais : 3,34€**
 - **Tarif scolaire « hors Sérentais » : 4,15 €**
 - **Tarif adulte : 5,82 €**
 - **Majoration de 0,50 € si inscription tardive (au plus tard le mardi pour un repas la semaine suivante), sauf cas de force majeure.**

8- PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE SPECIALISEE A L'EXTERIEUR

Mme Guégan propose de reconduire la politique visant à prendre en charge la différence de prix pratiqué dans des établissements extérieurs et celui en vigueur au restaurant scolaire.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De prendre en charge la différence de prix de repas pratiqué dans les établissements extérieurs et celui en vigueur au restaurant scolaire de Sérent pour la durée du mandat. Cette participation concerne exclusivement les enfants scolarisés en ULIS.**
- **De verser cette aide soit directement auprès de l'établissement scolaire soit auprès de la commune du lieu de scolarisation soit aux parents sur présentation d'un justificatif.**

9- TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Mme Guégan explique qu'au regard des conditions d'accueil de la garderie et du niveau d'encadrement des enfants la commune peut prétendre obtenir une aide complémentaire de la CAF dite « prestation de service ordinaire périscolaire ». Cette aide est néanmoins assortie de la condition de mise en œuvre de tarifs différenciés en fonction du niveau de revenu des ménages. Il est fait observer que les tarifs actuellement pratiqués sont déjà inférieurs aux moyennes constatées dans les communes voisines aussi l'objectif est de donner « un coup de pouce » aux familles modestes sans pénaliser fortement les familles plus aisées. Le prix actuel est de 0,75 € la demi-heure et de 0,85 € le goûter. Le quotient familial moyen pour les familles ayant des enfants entre 3 et 11 ans est de 914 €.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

De fixer comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022:

Quotient familial	Tarif à la demi-heure
QF<950 €	0,70 €
951<QF<1300 €	0,75 €
QF>1301 €	0,80 €

Les personnes ne présentant pas une attestation de QF se verront appliquer le tarif de 0,80 € la demi-heure

- 0,85 € le goûter

10- TARIFS DE L'AIDE AUX DEVOIRS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Il est proposé de reconduire les tarifs pour la nouvelle année scolaire.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **De mettre en œuvre les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021/2022**

		Par enfant
Inscription trimestrielle	<i>Pour un soir par semaine</i>	5,50 €
	<i>Pour plusieurs soirs par semaine</i>	7,70 €
Inscription annuelle	<i>Pour un soir par semaine</i>	16,50 €
	<i>Pour plusieurs soirs par semaine</i>	22,00 €

11- ATELIERS CULTURELS

Au regard de la crise sanitaire et compte tenu que l'essentiel des activités n'a pu être maintenu, Mme Guégan propose de maintenir le tarif annuel des ateliers culturels. Les familles qui n'ont pas bénéficié de la prestation pourront se voir rembourser le coût de la prestation ou bénéficier d'un avoir au titre de l'année 2021/2022.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De poursuivre les activités dites « ateliers culturels » qui s'adressent aux 8/12 ans**
- **De maintenir le tarif annuel à 84 € ;**
- **De permettre aux familles qui n'ont pas bénéficié de la prestation en 2020/2021 de se faire rembourser ou de bénéficier d'un avoir au titre de l'année 2021/2022.**

12- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 31 MAI 2021

Mme Olivier présente le rapport de la CLECT qui s'est déroulée le 31 mai 2021 au siège communautaire.

Les points 1 à 3 (transport scolaire pour les communes de Bohal et Lizio, OT de la commune de Beignon et adhésion au CAUE) sont mis au vote, le point n°4 relatif aux Autorisations du Droit du Sol (ADS) a été présenté pour information.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les transferts et les dé-transferts de charges ainsi que sur les montants de transferts et de dé-transferts qui viendront impactés en négatif ou en positif l'attribution de compensation 2021. Par la suite, une nouvelle délibération communautaire viendra acter l'attribution de compensation pour 2021 (une régularisation par douzième sera calculée).

sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote ayant donné ce résultat pour : 19, abstention 1,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver le rapport de la CLECT du 31 mai 2021.**

13- SCHEMA VELO : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

M. le Maire explique qu'afin de progresser sur le schéma vélo et pouvoir engager une consultation pour la maîtrise d'œuvre de cette opération, il est nécessaire de s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage. Il est proposé de retenir la proposition de M. Lejalé pour un montant de base de 2400 € et d'autoriser M. le maire à signer la convention d'AMO.

sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'AMO avec M. Lejalé.**

14- GROUPEMENT DE COMMANDES « PARTICIPATION A LA MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION SOCIALE » COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES AGENTS »

M. le Maire indique qu'une participation pour la mise en place d'une protection sociale « complémentaire santé » peut être instaurée pour les agents municipaux titulaires ou stagiaires. Afin de faciliter les démarches administratives, OBC propose de constituer un groupement de commande. Il est donc proposé d'adhérer à cette démarche et de désigner un membre qui siègera à la commission du groupement de commande.

sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'adhérer au groupement de commande communautaire relatif à la participation pour la mise en place d'une protection sociale « complémentaire santé » pour les agents ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à la présente décision ;**
- **De désigner M. Thierry Mary représentant de la commune de Sérent au sein du groupement.**

15- AFFAIRES DIVERSES

a) Résidence ESPACIL et desserte routière

Le groupe de travail en charge de la dénomination des noms de rue est invité à proposer en Septembre prochain des noms pour la nouvelle résidence ESPACIL qui sera effective en 2023 ainsi que le nom de la voie qui la desservira.

b) Réunion publique PLU

Une réunion publique sera organisée ce vendredi 9 afin de présenter le PADD entrant dans le cadre de la révision du PLU.

c) EHPAD

Monsieur le Maire informe du changement de Direction à l'EHPAD des deux Roches.

d) Point sur les projets

Espace médiathèque : L'ensemble des lots n'ayant pas été attribués une nouvelle consultation a été lancée. Le financement de l'opération est désormais complet puisque la DRAC a accordé une aide à hauteur de 60 % du projet qui vient compléter celle du Département. Il conviendra d'examiner la question de l'aménagement du carrefour pour sécuriser la circulation piétonne.

Salle de spectacle : la consultation des entreprises sera prochainement engagée pour une ouverture des plis programmée en septembre.

Pont de la Ville Moizo : le marché a été attribué à l'entreprise Novello, les travaux sur site se dérouleront de septembre à Octobre.

e) Points divers

Il conviendra de remettre des bouées de sauvetage autour de l'étang.

Un point devra être effectué sur le niveau d'utilisation des abribus communaux pour savoir s'il serait pertinent ou non de les déplacer.

La question de l'homogénéisation des modes de collecte sur le territoire communautaire est posée, il est actuellement constaté un manque de poubelles « jaunes » pour effectuer un tri sélectif efficace.

La réflexion sur la piste d'athlétisme sera poursuivie à compter de fin juillet.

Une réunion sur les travaux dans les chapelles devra être programmée à court terme.

La séance est levée à 22 h 15.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.